



COMMUNE D'ARDON

Place Saint-Jean
CH-1957 Ardon
Tél. 027 305 15 85
Fax 027 305 15 82
administration@ardon.ch

Homologue par le Conseil d'Etat
en séance du 24. FEV. 2016.....

Droit de sceau: Fr. *[Signature]*

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Modifications partielles du plan d'alignement de la commune d'Ardon



Rapport technique

Introduction

Le plan d'alignement de la commune d'Ardon date de 1987. Le fort développement du bâti intervenu depuis le début des années 1990 nécessite aujourd'hui des modifications de ce plan.

Une commission communale, en collaboration avec le Bureau de géomètres officiel BSS SA à Conthey, a examiné les différentes problématiques et proposé plusieurs adaptations. Celles-ci ont été approuvées par le conseil communal en séance du 12 mars 2015.

La base des distances à l'alignement du plan homologué a été reprise telle quelle. La route cantonale, après consultation du Service des routes, n'est pas touchée par ces modifications.

Détail des modifications visibles en rose sur le plan des alignements annexé.

1) Adaptation /modification

- A. Rue des Vignettes: l'alignement a été adapté à 10 m de largeur, dès le départ la rue, jusqu'à l'endroit où la zone « Centre du village » se termine. Le reste de l'alignement de la rue ne change pas. Comme la majorité des parcelles sont bâties, cette modification est adaptée et se justifie.
- B. Route de la Vallée: la route de la vallée appartenait au canton et l'alignement avait été adapté à celui d'une route cantonale. Redevenu propriété de la commune en 2013, un premier tronçon se trouve en zone à bâtir. Nous adaptons la distance à 10 m de largeur, identique à l'alignement de la zone « Centre du village ».
- C. Rue de Pré l'Evêque nord: cette rue est intégrée à une zone 20 km/h et le passage des piétons, voitures et différents usagers y est fréquent. Nous avons adapté la distance à 16 m de largeur et conservons une certaine largeur sur cet axe très fréquenté. L'empietement du trottoir sur la route demande un alignement plus grand. Quelques parcelles non bâties le long de cette voie publique garderont leur attractivité. Nous conservons une largeur optimale entre bâtiments en cas de construction future.

2) Ajout / manquant ou nouveau

- D. *Chemin de la Jacquemette*: l'alignement dans ce chemin n'existe pas sur le plan homologué. Nous avons repris les 10 m de largeur identique à la zone « Centre du Village » et ceci jusqu'à la limite de la zone précitée.
- E. *Chemin de Monteau et Rue de la Carrière* : l'alignement dans ce chemin et dans cette rue n'existe pas sur le plan homologué et nous avons repris 10 m de largeur identique à la zone « Centre du Village ».
- F. *Chemin de Relongin* : compte tenu de la largeur de la route actuelle d'environ 3m, nous avons retenu un alignement de 12 m. de largeur. De nouvelles constructions à venir pourraient déterminer un élargissement futur de cet accès et un aménagement adéquat en fonction de la situation.
- G. *Rue des Retsons ouest* : cette rue d'ouest en est se situe dans un quartier résidentiel bâti. En fonction des rues parallèles au Sud, cet alignement de 20 m peut être réduit à 16 m et gagner quelques précieuses surfaces à bâtir. Quelques parcelles non bâties se trouvent le long de cette rue. La partie Est de la rue des Retsons est déjà alignée à 16 m. et conserve son alignement actuel.
- H. *Rue à l'est du terrain de football* : l'alignement sur cette route n'existe pas sur le plan homologué de 1987. Nous l'avons adapté à 8 m. à l'axe de la route, direction ouest, identique à celui de la zone « Industrielle » actuelle.
- I. *Limite de zone agricole Sud Ouest* : les alignements figurant dans la zone agricole sont supprimés.

Conclusion

Ces modifications du plan d'alignement permettront au conseil communal de mieux répondre aux demandes de constructions et de rénovations, tout en maintenant un cadre de vie agréable pour les citoyens. Elles constitueront également l'occasion de mettre en place un outil informatisé et adapté au contexte actuel.

Ce rapport accompagne le dossier complet mis à l'enquête publique du 24 juillet 2015.

Pour la commission :
Jean-Louis Monnet
conseiller communal